

# THALES



**QUESTIONS  
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL  
JEUDI 26 OCTOBRE 2017**

# QUESTIONS CFTC

## 1. ACCORD CET :

Demande déjà effectuée à la réunion DP d'avril 2017.

Dans le dernier accord groupe sur l'Evolution de la croissance et l'emploi, il est prévu l'ouverture d'un Compte Epargne Temps.

Toujours pas de date de mise en application de cet accord.

La Direction peut-elle nous dire à quelle date il sera actif sur TOSA ?


**Réponse :** *Une communication a été réalisée les 30 et 31 octobre à tous les salariés pour informer de l'ouverture de l'outil dans e-HR Together / e-HR Admin / Mon Compte épargne temps.*

### Mon Compte Epargne Temps

A compter du 30 octobre, l'outil « Mon Compte Epargne Temps » permet à tout salarié en contrat à durée indéterminée et justifiant d'une ancienneté de douze mois, sur la base du volontariat, de se constituer progressivement une épargne sous forme de jours par l'affectation de jours de congés ou repos non pris et / ou de versements numéraires.

L'outil « Mon Compte Epargne Temps » sera progressivement déployé pour permettre au salarié d'alimenter son compte selon le calendrier suivant :

- Dès le 30 octobre 2017 : Possibilité pour les salariés mensuels d'épargner tout ou partie de la fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie de novembre
- A partir de janvier 2018 : Possibilité pour les salariés ingénieurs et cadres d'épargner tout ou partie de leur rémunération variable  
Possibilité pour l'ensemble des salariés d'épargner des jours de congés conventionnels (compteurs « CONGES autres »), ou des jours de RTT ou de repos
- A partir de février 2018 : Possibilité pour l'ensemble des salariés d'épargner tout ou partie de la prime d'intéressement
- A partir de mars 2018 : Possibilité pour les salariés mensuels d'épargner tout ou partie de la fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie de mai

 Pour en savoir + ...

**[Une plaquette d'information est disponible au lien suivant, précisant notamment :](#)**

A noter : A titre exceptionnel et pour tenir compte du délai de mise en place de l'outil « Mon Compte Epargne Temps », les salariés des sociétés auxquelles l'accord était directement applicable dès son entrée en vigueur pourront placer les jours de repos individuels et jours de réduction du temps de travail 2017 non pris à la date du 30 octobre 2017 (date d'ouverture de l'outil), dans la limite de 10 jours, dans le Compte Epargne Temps. La demande de placement s'effectue par l'envoi, avant le 30 novembre 2017, d'un email à l'adresse [paie@thalesgroup.com](mailto:paie@thalesgroup.com). Les jours ainsi placés seront retirés du compteur e-congés du salarié et visibles au sein de l'outil « Mon Compte Epargne Temps » dès le mois de janvier 2018.

## 2. PARKING :

Malgré nos multiples demandes (également en CHSCT), nous n'avons toujours pas de réponse quant à l'augmentation du nombre de place disponible pour les salariés.

Nous demandons à la direction de nous présenter un état d'avancement des réflexions menées par les SGX.

**Réponse :** *Le sujet d'augmentation des places de parking est lié à une autorisation d'urbanisme quant aux surfaces imperméabilisées du Site. A ce titre, l'architecte de la Direction Immobilière du Groupe a été mandaté. L'analyse des Plans Locaux d'Urbanisme de Trappes et d'Elancourt est en cours.*

### **3. RESERVATION VEHICULE POUR DEPLACEMENT :**

Dans le mail de réservation d'une voiture pour un déplacement, un nouveau texte est apparu :

« PS : Depuis le 1er Janvier 2017,

- l'employeur est tenu de dénoncer à l'Administration, le salarié ayant commis une infraction routière durant ses heures de travail. En plus de l'amende à sa charge, celui-ci supportera la perte des points sur son permis de conduire »

De ce fait, la CFTC demande à la Direction de ne faire réserver que des véhicules équipés de limiteur/régulateur de vitesse.

**Réponse :** *Tous nos véhicules de Pool sont équipés de limiteur/régulateur. Pour les véhicules AVIS nous incluons cette demande dans le formulaire.*

### **4. ELECTION DES IRP (CE ET DP) :**

L'application des dernières ordonnances ont un impact sur la poursuite des mandats DP, CE et CHSCT.

Le décalage des élections prévues initialement le 5 décembre 2017 à une date à préciser, courant 2018, implique la prolongation des mandats actuels.

Bien qu'il n'y ai pas eu à ce jour de communication aux salariés sur les élections initialement prévu en décembre 2017, nous demandons à la direction de bien vouloir informer l'ensemble des salariés que :

Suite aux ordonnances MACRON prévoyant le regroupement des Instances Représentatives du Personnel en une seule instance (CSE), les élections sont décalées et que les mandats actuels (CE, DP et CHSCT) sont prolongés jusqu'aux prochaines élections de 2018.

**Réponse :** *Les élections sont en effet reportées à une date ultérieure compte tenu des dispositions prévues dans les ordonnances du 23 septembre 2017. Il n'est pas prévu de communication à ce jour.*

## QUESTIONS SUPPER

### 5. PRIORITES :

Le 9 octobre s'est tenu sur le site d'Elancourt le forum Ambition BOOST. Les salariés ont été impressionnés par les moyens mis en place pour un forum de seulement 4 heures :

- Mise en place de 3 structures géantes par une équipe de plus de 15 personnes
- Réquisition du parking P2+ du jeudi au mercredi suivant inclus
- De nombreux stands copieusement équipés en écrans et sucettes multicolores
- Un service de navettes électriques pilotées par des salariés volontaires
- Un service d'ordre pour chaque structure sur la durée de l'événement
- Un buffet « chouquettes et boissons chaudes » installé et animé par SCORE.

Les frais occasionnés doivent être conséquents, surtout pour un événement de moins d'une demi-journée. Cela démontre l'efficacité de la Direction dès lors qu'existe une réelle volonté de réussir, soutenue par un budget adapté aux enjeux.

- Nous demandons plus de moyens pour les conditions de travail des salariés.

**Réponse :** *Nous vous rappelons que le forum Ambition Boost est organisé par les 3 entités du site (TOSA, TSA et Thales Services). TOSA s'est toujours attaché à améliorer les conditions de travail de ses salariés.*

Et quid de la sécurité à TOSA ? Au même moment que le forum, à quelques dizaines de mètres à peine des 3 structures géantes, les (restes des) guérites des gardiens témoignaient, elles, du budget consacré à la sécurité du site pendant les plus de 1.5 an d'état d'urgence.

Les portes-badges, obligatoires pour tous à TOSA, semblent bénéficier de la même attention que les guérites. Trop fragiles, ils se cassent souvent au bout de quelques mois, pouvant entraîner la perte du badge.

- Nous demandons la mise en place d'un nouveau porte badge de meilleure qualité qui, bien que plus couteux, sera à la longue plus économique et à la hauteur de la technologie de Thales.

**Réponse :** *Nous avons effectivement remarqué que les portes badges sont d'une qualité très moyenne. De nouveaux portes badges sont en cours de remplacement.*

Et quid des problèmes de stationnement, aggravés par la surface utilisée par ce forum ?

- Nous demandons que le parking Thales d'Elancourt permette d'accueillir tous les véhicules et 2 roues des salariés TOSA, sans oublier ceux de TSA et TS.

**Réponse :** *Une étude est en cours pour augmenter le nombre de places.*

### 6. VESTIAIRE :

Le vestiaire en sous-sol entre le bâtiment C et E, sert principalement pour les sportifs. Une pancarte sur la porte demande de supprimer tous les objets qui se trouvent hors vestiaires pour le 29 septembre. Aujourd'hui en octobre, la situation est la même !!

Sans parler des effets personnels qui jonchent régulièrement les escaliers.

Ce local étant fermé (pas d'évacuation d'air), il y ferme des odeurs. Pour les évacuer, la porte est constamment ouverte permettant de changer l'air à faible dose dans ce vestiaire. Par contre, ces odeurs investissent les escaliers qui permettent d'aller aux restaurants d'entreprise.

- Nous demandons l'installation d'une évacuation de l'air vicié vers l'extérieur dans ce vestiaire comme tout local fermé.

**Réponse :** *Suite à la visite des vestiaires, des actions ont été mises en place :*

- *Evacuation des déchets et vêtements dans les locaux techniques et fermeture à clé,*
- *Opération propreté d'urgence et détartrage,*
- *Petites reprises de maintenance.*

Sont en cours :

- Le renforcement de la ventilation d'extraction pour chaque vestiaire et douche,
- Une étude d'un projet de rénovation globale des vestiaires en EMZ → réflexion séparation Hommes / Femmes,
- Une étude sur l'achat ou la location d'un module sanitaire adapté aux sportifs (douches / casiers...),
- La mise en place d'une règle de gestion / nettoyage des casiers adaptés aux sportifs.

## 7. SOUS-TRAITANCE MAGASIN :

Notre magasin a fait l'objet d'un transfert d'activités vers Daher. Pour notre activité, nous sommes amenés à faire des formations pour répondre davantage à des exigences de normes en tout genre.

- Les sous-traitants (Daher, Transporteurs et autres) sont-ils soumis aux mêmes exigences que les nôtres?

**Réponse :** *Oui, Daher est, par exemple, engagé dans notre démarche EN9100 pour la traçabilité des pièces. L'ensemble des maillons de la chaîne logistique doit être cohérent.*

L'utilisation de notre magasin déporté nous a conduit à refaire des réparations suite à de la mauvaise manipulation du sous-traitant : conteneurs réparés abîmés, ou parfois mauvaises instructions de notre part vis-à-vis de Daher (ex erreur étiquetage)

Cela peut entraîner une augmentation des retards de livraisons pour non conformités des pièces.

Par exemple : par méconnaissance, des piles de recharges ont été reçues en vrac. Cette non protection (dans les règles de l'art) aurait pu être dramatique. Faute de conditionnement correct, les piles étaient en surchauffe à la réception au demandeur. Non seulement, ces piles sont HS par court-circuit des broches, mais plus grave, on aurait pu avoir une explosion et ou un départ de feu.

Autre exemple : Des détecteurs optiques sont arrivés aussi en vrac, (avec un risque important de rayures)

- Qui maîtrise la sous-traitance pour savoir si nos pièces sont stockées et conditionnées correctement ?

**Réponse :** *TOSA doit travailler avec ses fournisseurs pour que les pièces soient correctement conditionnées à la livraison afin de pouvoir les stocker et les déstocker dans de bonnes conditions. Nous regardons également comment reconditionner au cas par cas des pièces mal conditionnées à la livraison TOSA avant transfert vers Daher.*

- Qui prend en charge toutes ces dérives, pièces non utilisables, pièces perdues ?

**Réponse :** *Les problèmes remontés au magasin font l'objet d'un plan d'amélioration.*

- Y a-t-il un OS pour corriger tous ces dysfonctionnements ?

**Réponse :** *Ces questions sont à remonter auprès des personnes en charge de ces sujets dans les services.*

- Les chefs de projets ont-ils intégré que ces pratiques auront des conséquences sur leur budget qui seront impactés par les commandes supplémentaires non prévues et inutiles.

**Réponse :** *Ces questions sont à remonter auprès des personnes en charge de ces sujets dans les services.*

## 8. HORAIRES DECALES :

Le nouvel accord a été signé pour une application au 1<sup>er</sup> août 2017

- Combien de personnes ont signé un avenant à leur contrat de travail depuis la mise en application?

**Réponse :** *Il n'y a pas d'avenant au contrat de travail. Conformément à l'accord relatif au travail en horaires décalés, c'est un tableau de suivi qui est signé par les salariés pour acter du volontariat. 46 personnes ont travaillé en horaires décalés depuis sa mise en application.*

## **9. AVANCEMENT AMENAGEMENT BATIMENT P : ESPACE CAFE :**

- Où en est l'avancement de cet espace ?

**Réponse :** *Un devis est en cours. Ces travaux devraient être réalisés avant la fin de l'année.*

## **10. SMDR :**

Nous avons alerté la direction sur un **VERITABLE DANGER** de burn –out.

Certains salariés sont au bord du gouffre. Personnel, qui jusque-là, avait toujours fait face.

- Combien de salariés ont remontés leurs difficultés aux différents interlocuteurs managers ; RRH et service médical ?

**Réponse :** *Suite à l'alerte donnée lors des DP du mois dernier, la Responsable des Ressources Humaines rencontre individuellement les salariés du secteur travaillant sur le projet. Elle a également vu les membres du COPIL projet. Le médecin est également informé de la situation et suit le sujet. Une réunion va être planifiée le 9 novembre avec le médecin, la RRH et le COPIL du projet.*

## **11. TRAVAIL SUR PLUSIEURS AFFAIRES :**

Nous avons alerté la direction sur un véritable danger de burn –out.

- Combien de salariés ont remonté leurs difficultés charge de travail trop dense aux différents interlocuteurs managers ; RRH et service médical ?

**Réponse :** *Les salariés concernés ne doivent pas hésiter à en parler avec leur hiérarchique et leur RRH. Plus généralement, nous sommes vigilants au sujet de la charge dans l'entreprise. Ces sujets sont abordés en CHSCT, instance compétente à ce titre.*

## **12. LISTE DES PERSONNES INDESIRABLES A TOSA :**

- Y a-t-il un fichier des personnes indésirables sur le site ?

**Réponse :** *Il ne s'agit pas d'un fichier de personnes indésirables mais d'une liste de personnes dont l'entrée dans l'entreprise n'est pas autorisée.*

## **13. PARKING P2 FERME (TSA) :**

- Pourquoi le parking qui jouxte les places de co-voiturage n'est pas allumé le matin à 7H comme les autres parkings?

**Réponse :** *Le parking est maintenant éclairé jusqu'après 21h comme demandé, nous allons faire la demande pour un éclairage à 7 heures le matin.*

## **14. CHANGEMENT TEL PORTABLES PROFESSIONNELS :**

Suite aux changements des téléphones des managers, il leur est possible de le synchroniser avec leur agenda professionnel

- Les télétravailleurs ont-ils le droit de faire cette synchronisation ?

**Réponse :** *Non, les télétravailleurs ne sont pas éligibles à la fonction pushmail. Ils peuvent accéder à leur agenda depuis leur PC mobility à leur domicile.*

- Peuvent-ils faire la demande de changement de portable pour en bénéficier ?

**Réponse :** *Non.*

- Tous les salariés bénéficiant d'un numéro professionnel peuvent- ils aussi bénéficier d'un téléphone permettant cette synchronisation ?

**Réponse :** *Non. Les situations d'éligibilité sont :*

- *Salarié membre du Codir*
- *Salarié amené, de par sa fonction, à se déplacer fréquemment en dehors de TOSA*
- *Managers de TOSA*

- Quelles sont les marques de téléphones permettant cette synchronisation ?

**Réponse :** *Il s'agit d'un Samsung Galaxy S5. Nous ne voyons pas en quoi une telle information est nécessaire.*

## **15. PERCO ET RTT : INCOMPATIBILITES :**

La loi Macron adoptée le 6 Août 2015 prévoit la possibilité d'alimenter le PERCO de 10 jours de repos non pris (CP, RTT, congés d'ancienneté) par an au lieu de 5 précédemment.

L'accord groupe ayant été signé.

Suite à parution de la note DRH2017119 du 10/04/2017 : Affectation possible **jusqu'au 17 mai 2017** de 10 jours : 5 légaux max et/ou 5 conventionnels max...

- Y a -t-il un autre créneau prévu pour les salariés n'ayant pas fait les démarches en mai (pour les jours de RTT à solder en fin d'année) ?

**Réponse :** *Pour rappel, et conformément aux dispositions légales applicables, l'alimentation directe du PERCO n'est plus possible depuis la mise en place du CET. Il est dorénavant nécessaire de placer les jours sur le CET pour les transférer ensuite sur le PERCO dans la limite de 10 jours par an.*

*N.B : les jours de repos et JRTT 2017 qui seraient placés dans le CET durant le mois de novembre 2017 (à titre exceptionnel) pourront ensuite être transférés dans le PERCO au titre de 2018, dans le respect du plafond de 10 jours transférés par an.*

## 16. COMPTE EPARGNE TEMPS :

L'accord groupe a été signé.

- Quand sera-t-il appliqué à TOSA ?


**Réponse :** *Une communication a été réalisée les 30 et 31 octobre à tous les salariés pour informer de l'ouverture de l'outil dans e-HR Together / e-HR Admin / Mon Compte épargne temps.*

### Mon Compte Epargne Temps

A compter du 30 octobre, l'outil « Mon Compte Epargne Temps » permet à tout salarié en contrat à durée indéterminée et justifiant d'une ancienneté de douze mois, sur la base du volontariat, de se constituer progressivement une épargne sous forme de jours par l'affectation de jours de congés ou repos non pris et / ou de versements numériques.

L'outil « Mon Compte Epargne Temps » sera progressivement déployé pour permettre au salarié d'alimenter son compte selon le calendrier suivant :

- Dès le 30 octobre 2017 : Possibilité pour les salariés mensuels d'épargner tout ou partie de la fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie de novembre
- A partir de janvier 2018 : Possibilité pour les salariés ingénieurs et cadres d'épargner tout ou partie de leur rémunération variable  
Possibilité pour l'ensemble des salariés d'épargner des jours de congés conventionnels (compteurs « CONGES autres »), ou des jours de RTT ou de repos
- A partir de février 2018 : Possibilité pour l'ensemble des salariés d'épargner tout ou partie de la prime d'intéressement
- A partir de mars 2018 : Possibilité pour les salariés mensuels d'épargner tout ou partie de la fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie de mai

 Pour en savoir + ...

**[Une plaquette d'information est disponible au lien suivant, précisant notamment :](#)**

A noter : A titre exceptionnel et pour tenir compte du délai de mise en place de l'outil « Mon Compte Epargne Temps », les salariés des sociétés auxquelles l'accord était directement applicable dès son entrée en vigueur pourront placer les jours de repos individuels et jours de réduction du temps de travail 2017 non pris à la date du 30 octobre 2017 (date d'ouverture de l'outil), dans la limite de 10 jours, dans le Compte Epargne Temps. La demande de placement s'effectue par l'envoi, avant le 30 novembre 2017, d'un email à l'adresse [paie@thalesgroup.com](mailto:paie@thalesgroup.com). Les jours ainsi placés seront retirés du compteur e-congés du salarié et visibles au sein de l'outil « Mon Compte Epargne Temps » dès le mois de janvier 2018.

## 17. TROTTOIRS DES RUES GAY LUSSAC ET ALEMBERT :

Une pause entre midi et deux est la bienvenue et prendre l'air, permet de décompresser. Malheureusement, se déplacer sur les trottoirs autour du centre devient dangereux. Les arbres et arbustes poussent tout le long de l'année et empiètent de plus en plus sur les trottoirs

- Nous demandons à la direction de faire le nécessaire auprès de la Mairie pour que les branches qui dépassent sur les bandes piétonnes (et qui sont souvent à hauteur des visages des passants) soient élaguées et que le nettoyage des trottoirs, pour éviter toutes chûtes, soit effectué

**Réponse :** *Cette demande va être adressée aux mairies d'Elancourt et de Trappes.*



## **18. PC PORTABLE :**

De plus en plus de personnes sont dotées de PC Portables. Le transport du dit portable est très aisément effectué sous le bras. Le site se trouve sur plusieurs bâtiments et donc le déplacement entre deux rendez-vous passe régulièrement sur la chaussée en face du poste de garde. Nous voyons de nombreux portables avec une carte blanche coincée dans le portable.

- Quand est-il de la sécurité des données de la société si le portable est détruit lors d'un choc, que la carte est égarée durant le déplacement (interne ou externe de la société) ou que le PC disparaisse suite à une malversation

**Réponse :** *Les PC portables sont fournis avec une sacoche de transport qui doit être utilisée. La carte ne doit pas rester dans l'ordinateur lors du transport. Toutefois, si l'ordinateur est endommagé et/ou la carte perdue ou volée, une déclaration doit être faite auprès du bureau de sécurité. Tous ces événements sont tracés et remontés en central. En cas de vol du PC les données sont chiffrées et inaccessibles pour toute personne autre que le salarié.*

## **19. DIVERS :**

## QUESTIONS CFE-CGC

### 20. E-CONGES ET PERCO :

Il semblerait qu'il ne soit plus possible de placer des jours de congé sur le PERCO à l'aide de l'application e-congés. TGS, interrogé, ne donne pas de date de rétablissement de cette fonction.

- **La CFE-CGC demande que cette fonction soit rétablie d'urgence à défaut de quoi, les salariés ne pourront pas user de ce droit pour l'exercice en cours (en effet, l'épuisement des droits à congé se fait automatiquement en priorité sur les CP).**

**Réponse :** Conformément aux dispositions légales applicables, l'alimentation directe du PERCO n'est plus possible depuis la mise en place du CET. Il est dorénavant nécessaire de placer les jours sur le CET pour ensuite les transférer sur le PERCO dans la limite de 10 jours par an.

Les jours qu'il est possible de mettre sur le CET sont les suivants :

- **Jours de congés conventionnels** (compteur « congés autres »),
- **Jours de RTT ou jours de repos.**

Il n'est pas possible de mettre des CP légaux sur le CET. Le point que vous évoquez ne pose donc pas de problématique particulière.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018, il sera possible pour les salariés d'épargner des jours de congés conventionnels (compteur « congés autres ») et des JRTT/repos sur le CET pour ensuite les transférer sur le PERCO.

Le calendrier d'alimentation du CET est le suivant :

- Dès le 30 octobre 2017 : Possibilité pour les salariés mensuels d'épargner tout ou partie de la fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie de novembre
- A partir de janvier 2018 : Possibilité pour les salariés ingénieurs et cadres d'épargner tout ou partie de leur rémunération variable  
Possibilité pour l'ensemble des salariés d'épargner des jours de congés conventionnels (compteurs « CONGES autres »), ou des jours de RTT ou de repos
- A partir de février 2018 : Possibilité pour l'ensemble des salariés d'épargner tout ou partie de la prime d'intéressement
- A partir de mars 2018 : Possibilité pour les salariés mensuels d'épargner tout ou partie de la fraction de l'allocation annuelle versée avec la paie de mai

### 21. DECONTAMINATION DES MATERIELS DE RETOUR D'OPEX :

Lors des DP d'avril, la Direction nous répondait sur ce sujet qu'une présentation d'un plan d'action avait été faite en CHS-CT le 13 avril 2017... et **"qu'un point serait effectué à la réunion CHS-CT du 15 juin 2017"**. Or, le PV de cette réunion ne fait pas état de ce point d'avancement du plan d'action.

- **La CFE-CGC demande ce qu'il en est de cet avancement.**

**Réponse :** Les détails du plan d'action figurent dans les planches présentées au CHSCT auquel le PV renvoi.

Depuis juin, les actions suivantes ont été menées :

- La Société HTDS est venue tester le matériel pré sélectionné,
- Le groupe de travail pluridisciplinaire est en cours de rédaction d'une procédure sur le retour de matériel ,
- Une réunion a eu lieu le 25 septembre pour relecture de la procédure et remarques,
- Du matériel de détection est en cours de commande pour l'expérimenter et ajuster la procédure en fonction des résultats et des retours opérationnels (produit ITAR).

Un point d'avancement sera réalisé au CHSCT ordinaire de décembre.

### 22. DIVERS :

## QUESTIONS CFDT

### 23. VIE PRATIQUE

#### 23.1. Parking P2 (celui des « manants »)

Ce parking est de plus en plus plein et certains salariés continuent à se garer de manière à utiliser 2 places. Vous aviez répondu lors de questions précédentes qu'une communication serait effectuée sur ces incivilités et que des « mesures » seraient prises. Mais silence total sur ce sujet, et nous continuons à collectionner les photos de « flagrant délit ».

- ***Nous vous demandons d'effectuer la Communication promise rapidement ?***
- ***Nous vous demandons également de mettre en place des contrôles par les gardiens afin d'avertir les « contrevenants »***

**Réponse :** *Une communication sera faite dans la prochaine actualité du site et sur le site intranet TOSA. Il n'est pas prévu de mettre en place un contrôle par les gardiens en charge de la sécurité.*

#### 23.2. Parking P2 .... inondable

Suite à la dernière inondation du fond du parking au cours de laquelle des véhicules de salariés avaient été sinistrés.

- ***A-t-il été mis en place des mesures pour éviter que ce phénomène ne se reproduise, ou à minima une surveillance ?***
- ***Nous demandons qu'un marquage au sol soit effectué et un panneau qui avertisse du danger d'inondation soit posé.***

**Réponse :** *Cette problématique est arrivée une fois. Cette situation exceptionnelle ne justifie pas de travaux particuliers.*

#### 23.3. Algécos « canal historique » - Fenêtres

Demande émanant des colocataires de ce « bâtiment »

- ***Serait-il possible de prévoir un nettoyage plus régulier des fenêtres des algecos ?***

**Réponse :** *Actuellement la fréquence du nettoyage des vitres est d'une fois par an. Nous étudions la possibilité d'un 2<sup>ème</sup> passage.*

### 24. ADMINISTRATIF

#### 24.1. Dysfonctionnements récurrents pointeuse Algécos (canal historique)

Ces dysfonctionnements rendent encore plus difficile le suivi sous GESTOR, notamment pour les personnes régulièrement en déplacement, en sachant que tout écart de pointage sous Gestor implique une retenue sur salaire sans aucun avertissement au préalable.

- ***Une action est-elle en cours pour pallier aux dysfonctionnements récurrents de la pointeuse des algecos, qui fonctionne en mode « autonome » trop souvent, voir même avec un décalage de date ?***

**Réponse :** *Oui*

- ***Nous vous demandons de régler rapidement ces problèmes***

**Réponse :** *Nous mettons tout en œuvre pour éviter à nouveau les dysfonctionnements. Nous avons vérifié le câblage, il est correct. A ce jour la badgeuse fonctionne.*

*Nous vous demandons qu'avant toute retenue sur salaire, le salarié soit contacté pour lui demander un justificatif, ce qui était fait dans d'autres temps...*

**Réponse :** *En cas de problématiques liées notamment à des omissions de pointage, un mail est envoyé par TGS paie au salarié avec copie RRH pour demande de justificatif afin d'éviter une retenue sur salaire.*

*Toutefois, lorsqu'un salarié n'a pas réalisé le temps de travail pour la semaine et que le débit de -4h est dépassé, il y a retenu sur salaire et nous ne demandons pas de justificatif. C'est au salarié de suivre son temps de travail et de prévenir le service paie de son côté pour une régularisation.*

### **Cf. article 8 de l'accord Horaires variables :**

#### **8 - DEBIT D'HEURE**

*Lorsque le décompte hebdomadaire des heures de travail effectuées est inférieur à l'horaire de référence, on parle de débit d'heure.*

*Ce débit ne peut excéder 4 heures maximum par semaine. Le débit d'heure est déduit de la valeur du compteur Débit/Crédit. Le cumul de débit autorisé dans ce compteur est limité à 8 heures maximum.*

*Tout dépassement de ces valeurs limites est considéré comme une absence et fait l'objet d'une déduction correspondante sur la rémunération mensuelle.*

#### **24.2. Déplacements – Déclaration des heures pour les mensuels**

Actuellement cette déclaration se fait sur un document papier intitulé « emploi du temps pour déplacement à l'étranger », y compris pour les déplacements métropole. Ce document ne permet pas le détail des heures de route sur une même journée.

- ***A quand une amélioration du mode de déclaration des heures de déplacement à Tosa ?***

**Réponse :** *Un nouveau document sera disponible prochainement dans Chorus et dans l'espace des déplacements professionnels pour intégrer la mention « déplacement métropole ».*

#### **24.3. Déplacements – Prime de mission opérationnelle en métropole**

Il semble que les salariés n'ont pas tous le même niveau d'information sur cette prime, puisque des collègues concernés ont entendu parler de « quelque chose » par radio-couloir sans plus de précision et nous posent des questions à ce sujet

- ***Nous vous demandons de faire en sorte que tous les salariés soient informés de la note du 5 octobre 2017 sur la « Prime de mission opérationnelle en métropole »***

**Réponse :** *La mise en place de cette prime a été communiquée aux DS en date du 9 octobre. L'information a également envoyée aux membres du CODIR pour cascading auprès des équipes concernées. Les managers et les RRH sont chargés d'informer les salariés concernés.*

*Un rappel sera fait au sein des différents CODIR pour que cette mesure soit déployée dans les secteurs où les salariés se déplacent de manière récurrente dans le cadre de la réalisation de projets.*

#### 24.4. Déplacements – Carte AMEX en métropole = Galère

La carte AMEX ne peut être utilisée pour les péages d'autoroute, peu d'hôtels et de station-service l'acceptent

- **Nous vous demandons de mettre en place un autre moyen de paiement qui serait accepté partout, notamment en métropole**
- **Solution parallèle : nous vous demandons de mettre en place une vraie avance sur frais en fonction des coûts réels que le salarié va avoir à avancer. Certains sont connus : péage, carburant...etc**

**Réponse :** La carte AMEX est une possibilité offerte par le Groupe pour permettre aux voyageurs de payer leurs frais avec un débit à 45 jours. Les hôtels référencés par le Groupe, sauf rares exceptions, acceptent cette carte. Si les salariés rencontrent des difficultés à régler les nuits d'hôtel avec leur carte AMEX Thales, il est important de remonter l'information à Patricia Piguet.

Si le voyageur transmet, dès son retour de mission, sa note de frais au service financier, elle sera rapidement traitée et le salarié aura son compte crédité dans les jours qui suivent le retour de mission.

Concernant les avances, elles sont exceptionnelles et demandées principalement lors de mission à l'étranger.

## 25. SOCIAL

### 25.1. Formalités de départ en retraite en ligne et revoilà Kafka !

Au nom du Père, du Fric et du Saint Bénéfice....Amen.

Au nom de l'Attestation, de la Prime et de la Sainte Majoration....Amène.

Future Retraites.....Aaaah.....Thales.....Vade Retro Satanas !! RAYMOND DEVOS, SORS DE SON CORPS !!!

Bon, il semblerait qu'il y ait.....deux types de populations.....de futurs retraités :

- Ceux qui exécutent les démarches sous forme papier.....Ils en ont jusque sous les bras...et cela dépasse du « Marcel »..... des justificatifs divers et variés.....
- Et ceux qui choisissent d'être écoresponsables (« Zéro Papier » et transmissions numériques, à Gogo.....Les bienheureux !)

Pour la seconde catégorie, tout va bien....enfin.....jusqu'au contact Paie. !

En effet, à Thales, afin de débloquent les conditions spécifiques (Définies en accord Groupe) tels qu'abondements, majoration de la prime de départ à la retraite pour carrière longue etc. ....Ben.....il faut brandir l'attestation de carrière longue !.....Soit.

Le Hic, c'est que les choses ont changé à la CNAV (Rappelez-vous...Zéro papier ....mais aussi Zéro document numérique.....certainement afin d'éviter aussi les courriels superflus.....) Donc cette attestation, demandée par Thales, ne semble plus être délivrée lorsque les démarches sont effectuées en ligne sur le site CNAV. Thales ne semble pas avoir fait de tels progrès.

Dans une copie des échanges avec la CNAV que nous tenons à votre disposition,... il est fait mention de l'inutilité de l'attestation lors de la demande de retraite effectuée en ligne : Il faut lire la réponse dans le paragraphe « NOUS » : « **Toutefois, il n'est plus nécessaire d'avoir l'attestation pour effectuer votre demande en ligne.** »

Résultat pour les salariés ayant effectué leurs démarches en ligne, difficile de faire les démarches afin d'obtenir les droits liés à leur départ en retraite

- **Nous vous demandons d'intervenir auprès de TGS Paie, afin que les futurs retraités puissent utiliser la possibilité de faire les démarches en ligne sans être pénalisés ensuite ?**

**Réponse :** *Nous sommes en train d'étudier ce point. Nous avons demandé au Groupe si une copie écran du site CNAV permettant de justifier d'un départ en carrière longue suffit pour déclencher les droits.*

*En attendant le retour du Groupe, le salarié doit demander à la CNAV si elle est en mesure de produire un justificatif pour bénéficier de droits spécifiques en application d'un accord d'entreprise.*

## **26. SUIVI DES ACCORDS**

### **26.1. Forfait 214 jours**

- **Combien de salariés de TOSA sont-ils passés au forfait 214 jours depuis l'application de l'accord ?**

**Réponse :** *104 salariés sont passés à 214 jours.*

### **26.2. Données « Temps de travail »**

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail réel des salariés, nous vous demandons :

Pour les Ingénieurs et Cadres :

- **Temps de travail > à 10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > à 10H**
- **Nombre de personnes concernées**

Pour les Mensuels:

- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel**
- **Solde des compteurs des heures à récupérer au titre des heures supplémentaires effectuées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées**
- **Etat des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel**

o « ADER »

- **Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps décompté a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine**
- **Nombre total d'heures écartées de ce fait, pour le mois**
- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h**
- **Nombre total d'heures écartées de ce fait pour le mois**

o Ex-MIE »

- **Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h**
- **Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois**
- **Nombre de salariés présents le vendredi après-midi**

o après 14h00

o après 16h00

**Pour le personnel ex TOSA en septembre 2017 :**

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur septembre : 0  
Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2017 : 46.40  
Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52  
Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement fin septembre : 696.80  
Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h septembre : 153.2  
Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) septembre : 49  
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h septembre : 11.40  
Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h septembre : 15

**Pour le personnel ex MIE septembre 2017 :**

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 3.6  
Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 11.60  
Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0  
Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 14h00 : 2

---

**PROCHAINE REUNION : JEUDI 30 NOVEMBRE 2017**